

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEUZAIN-SUR-LOIRE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 28 février 2025, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes à Onzain, sous la présidence de Pierre OLAYA, Maire de Veuzain-sur-Loire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir que le conseil municipal lui a confiées.

2025/013 Création de postes au titre des avancements de grade

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- créer un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1er juin 2025.
- créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1er juin 2025.

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/014 Nouveau nom de rue

Monsieur le Maire expose qu'un nouveau lotissement de 17 maisons individuelles et d'un bâtiment collectif sera bientôt en cours de construction dans le secteur « Derrière le Four ». Une nouvelle voie sera construite et donnera dans la rue Gilbert Navard.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la proposition de nom de rue du lotissement sur le secteur « Derrière le Four » : Allée du Four à Pain.

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/015 Modification de la composition des commissions municipales

Monsieur le Maire expose que, suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, il est nécessaire de modifier la composition de deux commissions municipales intégrant Monsieur Daniel Bouquin à ces commissions.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la modification de la composition des commissions municipale suivantes : « Finances-Personnel communal » et « Voirie-Réseaux-Bâtiments ». Le nouveau tableau est annexé à la présente délibération.

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/016 Bilan des opérations foncières 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire pour l'année 2024. Ce bilan est annexé à la présente délibération.

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/017 Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du camping

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du camping, annexé à la délibération.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/018 Affectation du résultat 2024 du budget annexe du camping

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver l'affectation du résultat 2024 du budget du camping suivant :**
 - **Résultat de fonctionnement : 8 741,98 €**

Affectation de 6 146,81 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002).

Affectation de 2 595,17 € en recettes d'investissement (chapitre 1068).

- **Résultat d'investissement : - 2 595,17 €**

Le résultat d'investissement sera reporté en dépenses d'investissement dans le budget primitif 2025 (chapitre 001).

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/019 Budget Primitif 2025 du budget annexe du camping

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver le budget primitif 2025 du camping de la commune de Veuzain-sur-Loire, annexé à la présente délibération et qui fait apparaître les résultats suivants :**
 - **En fonctionnement, le budget s'équilibre à 47 367,09 €**
 - **En investissement, le budget s'équilibre à 20 397,74 €**

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/020 Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune, annexé à la délibération.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/021 Affectation du résultat 2024 du budget principal de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver l'affectation du résultat 2024 du budget principal de la commune suivant :**
 - **Résultat de fonctionnement : 1 048 889,37 €**

Affectation de 800 000 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002).

Affectation de 248 889,37 € en recettes d'investissement (chapitre 1068).

- **Résultat d'investissement : 227 265,70 €**

Le résultat d'investissement sera reporté en recettes d'investissement (chapitre 001) dans le budget primitif 2025.

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/022 Budget Primitif 2025 du budget principal de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le budget primitif 2025 du budget principal de la commune de Veuzain-sur-Loire, annexé à la présente délibération et qui fait apparaître les résultats suivants :
En fonctionnement, le budget s'équilibre à 4 841 753,00 €
En investissement, le budget s'équilibre à 3 423 106,07 €
- approuver un taux de fongibilité de 7,5% en section de fonctionnement
- approuver un taux de fongibilité de 7,5% en section d'investissement

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/023 Fiscalité directe 2025

La commission Finances-Personnel Communal du 24 février 2025 a proposé de ne pas faire évoluer ces taux pour ne pas étrangler financièrement les ménages.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les taux suivants pour la fiscalité directe locale de l'année 2025 :

Taxe foncière bâti : 50,10

Taxe foncière non bâti : 56,79

Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires : 15,80

Taxe d'habitation sur les Logements Vacants : 15,80

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/024 Attribution des subventions pour les associations locales pour l'année 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider d'attribuer une subvention au titre de l'année 2025 aux associations listées dans le tableau ci-joint,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/025 Modification des règles d'amortissements

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider du principe d'amortissement des biens qui seront acquis par la commune de Veuzain-sur-Loire et de décider d'adopter les durées d'amortissement proposées selon le tableau annexé à cette délibération, à partir du 1er janvier 2025.

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/026 Création d'un tarif municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- créer un nouveau tarif : Location d'une grille d'exposition pour une durée d'1 à 7 jours : 3 €.

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/027 Modification de l'indemnité dans le cadre de l'allocation forfaitaire de télétravail

Suite à une mise à jour des plafonds relatif à l'allocation forfaitaire de télétravail, le montant maximum de l'allocation forfaitaire de télétravail exonéré de cotisations est passé à 2,70 € au lieu de 2,88 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- modifier l'article 3 de la délibération n°2023-36 du 23 mars 2023 par l'article suivant :

Article 3 : Le montant de l'allocation forfaitaire de télétravail est fixé à 2,70 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 59,40 euros par mois à compter du 1er janvier 2025.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/028 Convention de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires (Voirie et eaux pluviales) pour la période 2025-2030.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2025-2030,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/029 Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention en annexe de la délibération et autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents.

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/030 Offre d'achat pour les parcelles situées dans le secteur « Les Plantes » en vue de l'aménagement d'un lotissement

Le projet de la société Villadim est d'aménager un lotissement mixte (logements sociaux et logements privés) en deux tranches.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner un accord de principe sur le projet de lotissement du secteur des Plantes et approuver les 2 offres d'achat proposées par la société Villadim jointes en annexe de la délibération.

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/031 Projet de ferme agrivoltaïque à la Vauvardière

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner un accord de principe sur le projet d'aménagement d'une ferme agrivoltaïque sur le secteur de la Vauvardière.

Décision : adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des services techniques, nous avons besoin de renforcer les équipes de travail durant la période de printemps où les activités de tonte et de nettoyage de trottoirs sont les plus importantes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **créer un poste d'adjoint technique à temps complet du 1er avril au 22 juin 2025, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité.**

Décision : adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 21h30.